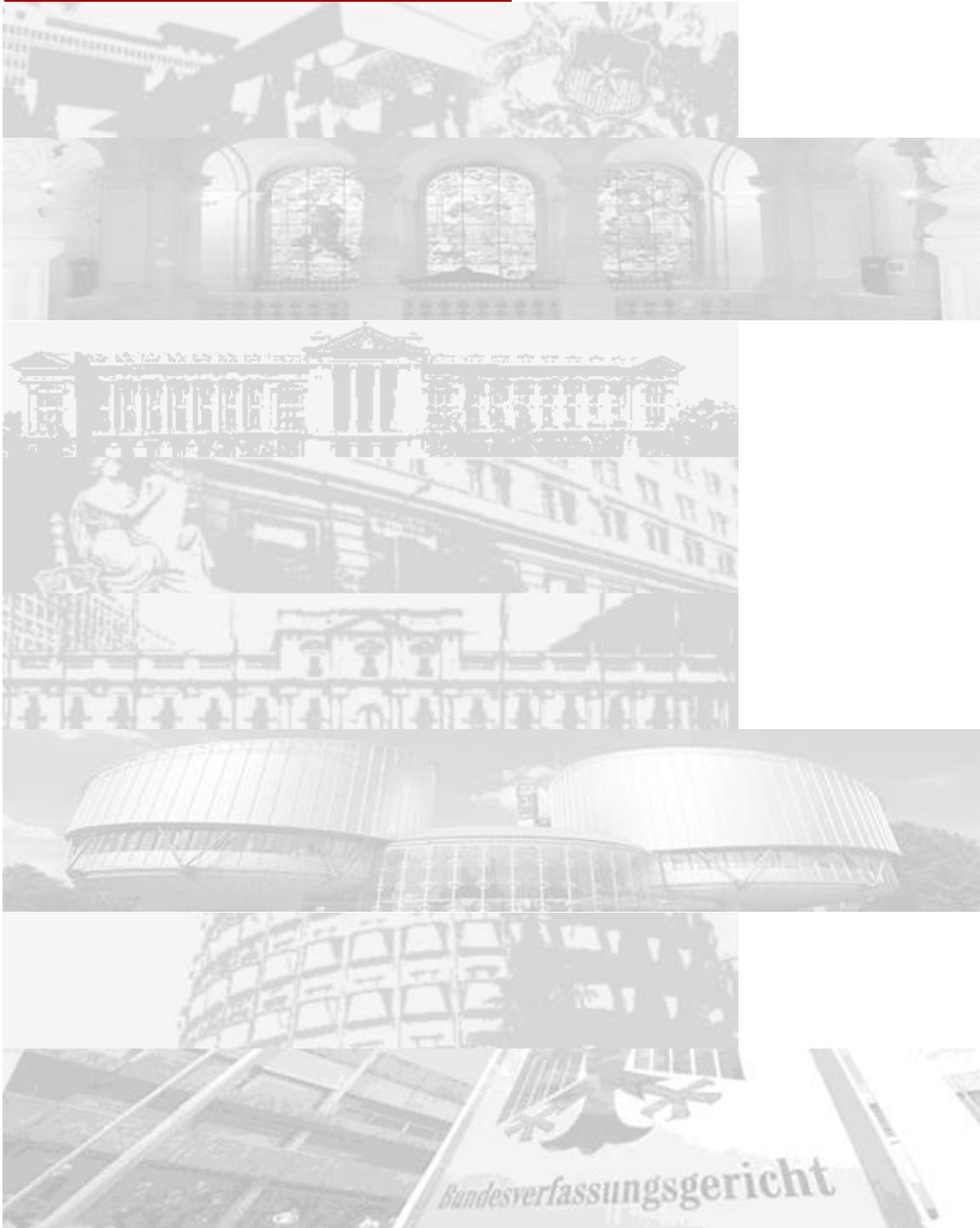


Journal constitutionnel
Diario
Constitucional.cl





Mercredi 15 mai 2024

informations



image: dailypopular.com.ar

Il existe un vide juridique en la matière.

Les autorités doivent réglementer l'enregistrement de l'identité des mineurs nés de gestation pour autrui, décide la Cour constitutionnelle de Colombie.

Il existe un vide juridique en matière de gestation pour autrui en Colombie, ce qui a un impact sur l'action des autorités concernées, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à la nécessité de déterminer avec certitude si l'extraction internationale d'enfants est régulière ou irrégulière. Il est donc jugé nécessaire de promouvoir une intervention globale permettant aux institutions de prendre conscience du fonctionnement de ces procédures.

15 mai 2024

La Cour constitutionnelle de Colombie a rejeté l'action en tutelle intentée en faveur d'un mineur né d'une procédure de maternité de substitution en Colombie. Il a confirmé l'existence d'un vide juridique concernant les effets sur l'état civil des personnes nées grâce aux techniques de procréation médicalement assistée (THS).

Selon les faits, le père de la mineure, citoyen américain, a contesté avec succès la maternité de la mère (colombienne) de la jeune fille, pour laquelle une nouvelle inscription a été effectuée dans son registre civil des naissances. L'homme a ensuite demandé la délivrance d'un nouveau passeport pour sa fille, ce qui a été refusé par le consulat colombien.

Les autorités ont fait valoir que la fille n'était pas colombienne parce qu'elle était née d'une procédure de gestation pour autrui, et l'homme a donc intenté une action en tutelle contre le ministère des Affaires étrangères, alléguant que les droits fondamentaux de sa fille à son nom avaient été violés, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'ayant pas été respecté.

Le juge de première instance a rejeté sa demande, estimant que la nationalité de la jeune fille ne pouvait être interprétée comme un droit acquis, la contestation de la maternité ayant des effets rétroactifs sur son état civil. Après cette décision défavorable, l'homme a saisi la Cour constitutionnelle.

Dans son analyse contextuelle, la Cour observe que « (...) les situations constitutionnellement problématiques qui attirent l'attention de cette Cour sont les suivantes. D'une part, le recours à des institutions et/ou à des procédures juridiques qui ne sont pas spécifiques aux méthodes de gestation pour autrui, comme le processus de contestation de la maternité et la modification conséquente de l'état civil des naissances, qui peuvent conduire à un risque d'apatridie pour les garçons et filles qui quittent le pays ou de traite et/ou d'exploitation sexuelle, puisque les données personnelles sont supprimées de leurs documents d'identité, ce qui les place dans une condition d'extrême vulnérabilité, car cela entrave le lien qu'ils ont avec l'État, et avec lui, sa possibilité de le protéger.

Il ajoute que « (...) d'un autre côté, il existe un vide juridique en matière de GPA en Colombie, ce qui a un impact sur l'action des autorités concernées, surtout lorsqu'elles sont confrontées à la nécessité de déterminer avec certitude si l'extraction internationale d'enfants est régulière ou irrégulière. Pour cette raison, il est jugé nécessaire de promouvoir une intervention globale qui permette aux institutions, comme le dictent les réglementations en vigueur, de savoir comment fonctionnent ces procédures et, surtout, quand il existe une place pour le transfert transnational d'enfants.

Elle confirme que « (...) cette Cour a constaté l'absence de réglementation en matière de grossesse et autres et, par conséquent, la nécessité impérieuse pour le Congrès de se conformer à son obligation de légiférer en la matière. Ceci, alors que ces techniques de reproduction humaine soulèvent une série de questions juridiques, éthiques et sociales qui nécessitent un débat approfondi au sein du corps législatif. Malgré ce qui a été dicté par cette Cour et les tentatives de réglementer les questions concernant la GPA en Colombie, les réponses aux directives dictées ont été insuffisantes.

La Cour conclut que « (...) la législation doit viser à garantir les droits des garçons et des filles nés par gestation pour autrui et prendre en compte leur intérêt supérieur. Dans une jurisprudence

répétée, la Cour constitutionnelle a reconnu que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider les actions des individus et des agents publics dans lesquelles les garçons et les filles sont impliqués. Ce mandat découle des dispositions constitutionnelles et légales et du bloc de constitutionnalité.

Sur la base de ce qui précède, la Cour a rejeté l'action et a exhorté les autorités à régler et à légiférer de manière globale la procédure de GPA en Colombie, en tenant compte de l'intérêt supérieur des mineurs, de l'approche de genre et des droits des gestatrices.

[Voir l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Colombie T-127-24.](#)